

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Publication : 24/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 4 octobre 2024

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 31 (dont 21 en visioconférence*)
Votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
▪ Dont pour : 39
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Jaqueline FAVORINUS

Délibération n°2024.10.05/581

**Création de la  
zone d'aménagement concerté  
de Perrin (ZAC de Perrin)**

Rapporteur

M. Jacques BANGOU

Vice-président de la commission  
aménagement de l'espace communautaire

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 24 OCT. 2024

- publication sur le site internet  
ou notification, le : 30 OCT. 2024

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5<sup>ème</sup> séance de l'année

Séance du 11 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 11 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 31 conseillers communautaires

**Président** : M. Eric JALTON

**Vice-présidents** : M. Dominique BIRAS\* (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA\* (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREDENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES\* (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau** : Mme Corinne PETRO\*- M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM\*- M. Georges DAUBIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Lyliane PIQUION\*- M. Fabert MICHELY\*

**Autres conseillers communautaires** : Mme Johane DAHOMAS\*- Mme Sandra ENJARIC\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Alix NABAJOH\*- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS\*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 8

**Vice-présidents** : Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Magaly MARCIN**Autre membre du bureau** : M. William SURDIN à M. Fulbert HENRY

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS à Mme Johane DAHOMAS

Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

M. Michel MADO à Mme Murielle JABES

M. Rosan RAUZDUEL à M. Dominique BIRAS

En cours de séance :

**Vice-président** : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL (momentanément : arrivée en cours de séance)

Nombre de conseillers absents excusés : 5

**Vice-président** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)

En cours de séance :

**Autres conseillers communautaires** : Mme Maddly GARGAR- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alain SOREZE-EUGENE (pouvoir à Mme Maddly GARGAR)- M. Dominique THEOPHILE

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

**Autre membre du bureau** : Mme Tania GALVANI

**Autres conseillers communautaires** : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- M. David DAMPIED

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L122-1-1, L123-19, L123-19-1 et R123-46-1,
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté n°DEAL-RN-971-2023-12-11-00008 du 11 décembre 2023 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'aménagement du quartier de Perrin ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2018.12.06/617 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2018 relative à la programmation urbaine du quartier de Perrin ;
- VU la délibération n°2019.06.05/693 du conseil communautaire en date du 28 juin 2019 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la zone d'aménagement concerté ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2024.09.05/580 du conseil communautaire du 11 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation ;
- VU le plan local d'urbanisme de la ville des Abymes approuvé le 23 décembre 2011 ;
- VU le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, annexé à la présente délibération ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** le bilan de la concertation, l'étude d'impact, l'arrêté portant autorisation environnementale, le dossier de création de la ZAC ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace communautaire réunie le 13 juin 2024 ;

Sur proposition du président,

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2-** De valider le périmètre de la zone d'aménagement concerté délimité par un trait continu de couleur ROUGE sur le plan annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3-** D'approuver la création de la zone d'aménagement concerté de Perrin, dénommée ZAC de Perrin.

**ARTICLE 4-** Que la réalisation de la ZAC de Perrin devra respecter les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les modalités de suivi de ces mesures et des incidences du projet, telles que décrites dans l'étude d'impact et les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale unique n°DEAL-RN-971-2023-12-11-00008 dans le périmètre de la ZAC ci-avant défini.

**ARTICLE 5-** D'approuver le programme global prévisionnel des constructions tel que figurant dans le dossier de création annexé à cette délibération.

**ARTICLE 6-** D'exonérer les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement, en conséquence de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du code de l'urbanisme

**ARTICLE 7-** De donner pouvoir au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite du projet de la ZAC de Perrin.

**ARTICLE 8-** Que le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président du Conseil régional, à Monsieur le président du Conseil départemental, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de CAP Excellence Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 22 OCT. 2024

Le président de séance

La secrétaire de séance

- Délibération transmise à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, le 24 OCT. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, le 30 OCT. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le président de la Région Guadeloupe, le 30 OCT. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le président du Département de la Guadeloupe, le 30 OCT. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 30 OCT. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 30 OCT. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 30 OCT. 2024
- Délibération transmise aux conseillers communautaires, le 30 OCT. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 30 OCT. 2024

Le président

La conseillère communautaire



Eric TALTON

Jaqueline FAVORINUS

